

N°DEC40-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240213-DEC40_2024-AR
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DU SITCOM AU TITRE DE LA COMMUNICATION
SUR LE TRI DES EMBALLAGES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la compétence pour « solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax est adhérente au SITCOM pour la compétence de traitement des déchets qui comprend la collecte sélective des emballages ménages ;

Considérant que le Grand Dax reste néanmoins compétent pour réaliser ses propres actions de communication relatives à la collecte sélective et qu'à ce titre, il peut bénéficier d'une subvention de la part du SITCOM, ce dernier percevant lui-même un soutien financier de la part de l'eco-organisme CITEO dans le cadre d'un « contrat pour l'action et la performance – Barème F » ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER auprès du SITCOM une subvention au titre du soutien à la communication sur la collecte sélective, dont le montant sera calculé au regard du bilan de l'activité du Grand Dax dans ce domaine sur l'année n-1, soit l'année 2023.

Article 1 : DE CONCLURE ET DE SIGNER avec le SITCOM la convention ci-annexée, portant sur les modalités de versement de cette subvention.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le : 13/02/2024
et publication ou notification
du : 13/02/2024

Fait le 12 Février 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Julien DUBOIS

